

PROJET DE REGLEMENT ILR/P19/XX DU XX 2019

**CONFIANT LA MISSION DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL À L'ENTREPRISE DES POSTES ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

SECTEUR POSTAL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux et notamment son article 20 (5);

Vu la consultation publique relative à la fourniture du service postal universel du 16 août 2019 au 16 septembre 2019;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, l'Institut a reçu une seule contribution de la part de l'Entreprise des Postes et Télécommunications qui a manifesté son intérêt à effectuer la fourniture de la mission du service postal universel au Luxembourg;

Vu l'avis du Conseil de la concurrence du [DATE] demandé en vertu de l'article 35 de la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux ;

Vu le résultat de la consultation publique portant sur le projet du présent règlement, organisée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation du 24 septembre 2019 au 25 octobre 2019;

Arrête :

- Art. 1^{er}.** L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après : «l'Institut») considère que l'Entreprise des Postes et Télécommunications est apte à fournir la mission du service postal universel.
- Art. 2.** L'Institut confie la mission de fournir le service postal universel tel que défini par la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux à l'Entreprise des Postes et Télécommunications pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029.
- Art. 3.** Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

Michèle Bram
Directrice adjointe

Camille Hierzig
Directeur adjoint

Luc Tapella
Directeur